

COMMUNICATION

Adoption des tarifs publicitaires pour le guide municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché concernant la gestion de la régie publicitaire du bulletin d'information municipale « Ivry-ma-Ville » (soit la prospection des annonceurs locaux, la production de films des pages publicitaires et l'encaissement, au nom de la Ville en tant que régisseur, des recettes publicitaires sur la base de tarifs votés par le Conseil municipal) a été attribué à la société H.S.P. Edisag, sise 66, rue des Amandiers à Nanterre. Il est conclu pour un an à compter du 18 mai 2006, reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle. Ce marché comprend également depuis cette date la régie publicitaire du guide municipal.

Les tarifs publicitaires en vigueur pour la régie publicitaire du bulletin d'information municipal ont été fixés par une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2004.

Il convient désormais de fixer une grille tarifaire adaptée à la réalité du marché publicitaire local pour les insertions publicitaires dans le guide municipal (soit 7 pages intérieures et les 2^{ème} et 3^{ème} pages de couverture).

Cette grille tarifaire présente des tarifs dégressifs selon les éléments suivants : surfaces, pages intérieures, deuxième et troisième pages de couverture, meilleurs emplacements de la brochure, (tels qu'ils sont couramment pratiqués dans cette activité commerciale) auxquelles s'ajoutent des remises pour permettre l'accès à ces espaces au petit commerce et à l'artisanat local, et favoriser la double insertion dans le bulletin municipal proprement dit et le guide municipal.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit la grille tarifaire applicable au guide municipal, supplément à « Ivry-ma-Ville » :

format	Surface (en mm)	Pages intérieures (euro H.T.)	2ème de cov. (euro H.T.)	3ème de cov. (euro H.T.)	<u>remises</u>
1 Page	160 x 160	1 140,00	1 710,00	1 300,00	Artisans et petit commerce local : 5 %
1/2 page	160 x 75	630,00	945,00	715,00	
1/4 page	75 x 75	350,00	525,00	390,00	
1/4 page bandeau	160 x 32,5	350,00	-	-	Annonces du bulletin IMV : 5 %
1/8 page	75 x 32,5	190,00	-	-	
1/16 page	75 x 11,25	110,00	-	-	
					Bouclage : 10 %¹

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 75.

¹ Souscription de publicités dans les 2 jours qui précèdent l'impression du bulletin.

COMMUNICATION

Adoption des tarifs publicitaires pour le guide municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 novembre 2004 adoptant les tarifs publicitaires applicables au bulletin d'information municipal « Ivry-ma-Ville »,

vu sa délibération du 18 mai 2006 attribuant le marché relatif à la gestion de la régie publicitaire du bulletin d'information municipal Ivry-Ma-Ville et du guide municipal à la société HSP-Edisag,

considérant qu'il convient de fixer une grille tarifaire pour les insertions publicitaires dans le guide municipal prévu dans ce marché,

considérant qu'il convient de fixer des tarifs dégressifs suivant les surfaces, les pages et les meilleurs emplacements de la brochure (tels qu'ils sont couramment pratiqués dans cette activité commerciale) ainsi que des remises pour permettre l'accès à ces espaces au petit commerce et à l'artisanat local, et favoriser la double insertion dans le bulletin municipal proprement dit et le guide municipal,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs publicitaires applicables au guide municipal, supplément à « Ivry-ma-Ville », tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire ci-dessous :

format	Surface (en mm)	Pages intérieures (euro H.T.)	2ème de cov. (euro H.T.)	3ème de cov. (euro H.T.)	<u>remises</u>
1 Page	160 x 160	1 140,00	1 710,00	1300,00	Artisans et petit commerce local : 5 %
1/2 page	160 x 75	630,00	945,00	715,00	
1/4 page	75 x 75	350,00	525,00	390,00	
1/4 page bandeau	160 x 32,5	350,00	-	-	Annonces du bulletin IMV : 5 %
1/8 page	75 x 32,5	190,00	-	-	Bouclage : 10 %
1/16 page	75 x 11,25	110,00	-	-	

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 75.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007